

RÈGLEMENTS DU CONCOURS RÉKEAU 2019

Lancement le 1^{er} juin 2019

L'outil RÉKEAU est un questionnaire en ligne **gratuit** et rapide pour les entreprises. Il mène à une liste personnalisée de mesures réalistes visant l'économie d'eau. Pour participer au concours, il suffit de remplir ce questionnaire.

N.B. Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

Prix à gagner

- Invitation à une cérémonie officielle de remise de prix où les partenaires seront présents (tous les gagnants seront invités) ;
- Support financier pour aider à mettre en place les mesures d'économie d'eau (deux prix, valant au total 800\$) ;
- Visite d'un consultant-partenaire pour soutenir la mise en application des mesures (trois prix, valant au total 2000\$). La liste des partenaires se trouvent au bas des règlements ;
- Visibilité positive sur la plateforme en ligne du concours (tous les participants en bénéficient automatiquement).

Comment participer

- Remplir jusqu'au bout le questionnaire interactif de l'outil RÉKEAU. Aucun frais ni achat requis ;
* Dans la semaine qui suivra, le participant recevra une confirmation de son inscription au concours et son entreprise sera mise de l'avant sur la carte interactive de l'OBV Yamaska
- Les gagnants seront avisés par téléphone et par courriel. Si le gagnant est injoignable dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa désignation à titre de gagnant, il perdra le prix, qui sera attribué à un autre participant.

IMPORTANT : Les réponses au questionnaire doivent porter sur des installations (bâtiments) se trouvant à l'intérieur du bassin versant de la Yamaska. En cas d'obtention d'un prix, ce prix (en argent ou en consultation) doit bénéficier à ces installations spécifiquement. Une entreprise gagnante ne peut pas investir/utiliser ce prix dans une autre de ses installations situées en dehors du territoire du bassin versant de la Yamaska.

Conditions d'admissibilité et exclusion

- Être une entreprise sur le territoire du bassin versant de la Yamaska. En cas de doute, se référer à la carte interactive du site de l'OBV Yamaska www.REKEAU.com/carte ;
** Il est possible qu'une entreprise n'apparaisse pas sur la carte. Elle sera ajoutée au moment de sa participation au concours*
- Les entreprises figurant comme consultants partenaires et comme partenaires financiers ne peuvent pas participer au concours.

Date limite

Remplir le questionnaire avant le **30 juin 2019 minuit** pour participer au concours. Au-delà de cette date, l'outil RÉKEAU demeurera accessible mais le concours sera clos.

Remise de prix

Les prix seront remis lors d'une cérémonie officielle se tenant en septembre.

Les gagnants ne pouvant pas s'y présenter recevront leur prix ; par chèque via la poste pour les prix en argent, par prise de rendez-vous téléphonique pour les prix avec les consultants partenaires.

Spécifications concernant les prix

- Un seul prix par participant ;
- Un tirage déterminera les gagnants d'un prix en argent et d'un prix « consultation » ;
- Les résultats du questionnaire détermineront les gagnants d'un prix en argent et de deux prix « consultation » ;
- Les prix en argent (support financier) ont une valeur totale de 800\$;
- Les prix « consultation » (valeur totale de 2000\$) impliquent les services d'un consultant-partenaire, soit au minimum une prise de rendez-vous par téléphone et une rencontre en personne. Cette rencontre doit avoir lieu dans les trois mois suivant la remise du prix à moins d'une entente spécifique entre le gagnant et le consultant ;
- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.
- En cas d'obtention d'un prix, ce prix (en argent ou en consultation) doit bénéficier aux installations dont il est question dans les réponses au questionnaire. Une entreprise gagnante ne peut pas investir/utiliser ce prix dans une autre de ses installations situées en dehors du territoire du bassin versant de la Yamaska.

Responsabilité relative au concours RÉKEAU 2019

Acceptation du prix : À moins d'entente contraire, le prix devra être accepté tel quel et ne pourra être transféré à une autre entreprise ou substitué à un autre prix, ou échangé contre de l'argent ;

Substitution de prix : Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au gagnant, l'OBV Yamaska ne peut attribuer un prix tel que mentionné sur leur site Web, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ;

Les donateurs (consultants partenaires) avec qui le gagnant appliquera son prix demeurent les seuls responsables de la description du service offert. Les donateurs de prix dégagent l'OBV Yamaska de toute responsabilité quant au service offert ;

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ;

L'OBV Yamaska fera tout en son pouvoir afin que le concours ne subisse aucune interruption en cours de déroulement, mais ne peut le garantir. Advenant une interruption d'ordre technique de programmes, logiciels informatiques ou service Internet, l'OBV Yamaska effectuera les démarches requises pour la remise en ligne du concours dans les meilleurs délais ;

En cas de force majeure, L'OBV Yamaska se réserve le droit de suspendre, annuler ou retirer le concours sans autres formalités et sans s'engager pour les dommages causés dans un tel cas, sous réserve de l'approbation de la Régie des Alcools des Courses et des Jeux.

Consultants partenaires



Partenaires financiers

